



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivé à 19h57), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BISSON (pouvoir à M. COTHENET), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNÉE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNÉE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée et une cessation de fonction survenues entre le 21 novembre 2008 et le 17 décembre 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant à la décision du Maire n°1597 du 27 novembre 2008 portant passation d'un marché de travaux avec la société « ARTISANS MODERNES DU BÂTIMENT » pour la démolition de maisons et de garages, rue de Stalingrad à Chaville, M. RIVIER souhaite savoir si la vente de ces garages est à ce jour effective et s'il est nécessaire de démolir l'ensemble des garages pour l'opération de construction du groupe scolaire. Ensuite, il demande des précisions concernant la décision du Maire n°1608 du 11 décembre 2008 portant passation d'un marché de prestations de services avec la société « INTERVENANCE » pour la modernisation du site Internet de Chaville.

M. LE MAIRE indique au sujet de la première décision du Maire qu'il s'agit de la démolition des boxes de la Résidence Henri IV. L'achat de ces boxes auprès de chaque copropriétaire a été réalisé le 15 décembre dernier. Seuls les boxes nécessaires à la construction du groupe scolaire seront démolis. Les autres resteront en l'état tant que d'autres opérations d'investissement ne seront pas prévues sur le site.

En ce qui concerne la seconde décision, M. LE MAIRE rappelle que la modernisation du site Internet de la Ville avait été annoncée et prévue au budget. Il s'agit de refondre complètement ce site Internet aussi bien graphiquement, ce qui est relativement mineur, qu'en terme d'arborescence, de contenu, d'organisation de l'information. Il est question de faire un site qui contienne des éléments d'interactivité et qui prépare d'autres

éléments d'interactivité futurs. Ce nouveau site ouvrira également la possibilité de disposer en ligne de bordereaux et de formulaires en téléchargement. Six entreprises ont répondu à la consultation. La société retenue « INTERVENANCE » s'est positionnée comme la mieux disante sur le plan technique et la seconde mieux disante financièrement. La société la mieux disante en terme de coût, localisée en province, ne répondait malheureusement pas à des conditions de disponibilité absolument nécessaires. Le nouveau site devrait être effectif début février 2009.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2008 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir au cours de l'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 38 150 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un remboursement de subvention du Conseil général versée à tort en 2007 suite à la fermeture de l'accueil familial en septembre 2006.

1.2. Recettes

Chapitre 77 – recettes exceptionnelles : + 38 150 €

Le montant inscrit à ce chapitre concerne :

- des pénalités payées par des prestataires dans le cadre d'incidents dans l'exécution de certains marchés ;
- des remboursements de frais divers.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : + 2 301 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre comprend :

- + 101 000 € pour régularisation d'un remboursement d'échéance d'emprunt passé sur une mauvaise imputation en 2007. Le même montant est inscrit en recette au chapitre 16.

+ 2 200 000 € au titre du solde de l'emprunt contracté cette année auprès du Crédit Mutuel qui comprend une phase de mobilisation à caractère revolving (permet de faire des tirages et des remboursements). Le même montant est inscrit en recette au chapitre 16.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : - 3 308 000 €

Ce montant correspond au décalage du chantier du groupe scolaire et du bâtiment MJC/PEGASE. Les crédits sont décalés en 2009 (voir actualisation des autorisations de programme – point suivant).

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : + 1 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond au dépôt de garantie pour un logement de fonction. Le même montant est inscrit en recette au chapitre 27.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : + 1 900 €

Le montant inscrit à ce chapitre est une régularisation sur les écritures d'ordre de transfert des frais d'études suivies de réalisation vers les comptes des immobilisations concernées.

2.2. Recettes

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : + 2 093 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre comprend :

+ 101 000 € pour régularisation d'un remboursement d'échéance d'emprunt passé sur une mauvaise imputation en 2007. Le même montant est inscrit en dépense au chapitre 16.

+ 2 200 000 € au titre du solde de l'emprunt contracté cette année auprès du Crédit Mutuel qui comprend une phase de mobilisation à caractère revolving (permet de faire des tirages et des remboursements). Le même montant est inscrit en dépense au chapitre 16.

- 208 000 € de réajustement du besoin d'emprunt pour l'exercice.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : + 1 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond au dépôt de garantie pour un logement de fonction. Le même montant est inscrit en dépense au chapitre 27.

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations : - 3 100 000 €

Ce montant correspond aux cessions du Puits-sans-Vin et du 1500, avenue Roger Salengro qui sont décalées sur 2009. Les crédits seront réinscrits au budget primitif 2009.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : + 1 900 €

Le montant inscrit à ce chapitre est une régularisation sur les écritures d'ordre de transfert des frais d'études suivies de réalisation vers les comptes des immobilisations concernées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2008 de la Ville qui s'équilibre à + 38 150 € en fonctionnement et - 1 003 400 € en investissement.

MME QUONIAM souhaite savoir à quoi correspondent dans le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) de la section de fonctionnement, les pénalités payées par des prestataires dans le cadre d'incidents dans l'exécution de certains marchés.

M. LE MAIRE explique que des prestataires peuvent être appelés à payer des pénalités lorsqu'ils n'ont pas répondu qualitativement au service qui leur est demandé en vertu d'un cahier des charges. Il s'agit en particulier des cars SYLVESTRE.

M. AVELINO poursuit en indiquant que la question de MME QUONIAM était justement de savoir si ce chapitre comprenait les pénalités appliquées dans le cadre des dysfonctionnements des cars scolaires. Il rappelle à ce propos que le dernier compte rendu de conseil d'école fait état du mécontentement des parents d'élèves et des enseignants suite à ces gros problèmes de dysfonctionnements. Le conseil d'école, tout comme les élus socialistes, renouvellent le souhait d'une gestion publique des cars scolaires, souhait déjà émis d'ailleurs lors d'un précédent Conseil municipal.

M. LE MAIRE explique que le rachat des cars SYLVESTRE par la société KEOLIS est en cours de finalisation. Le service devrait normalement être amélioré dans les prochains jours suite à la nouvelle organisation de transports mise en place par la société KEOLIS et notamment en matière de gestion du personnel. La Municipalité est bien évidemment particulièrement sensible à la qualité du service rendu par le prestataire de transports en autocars. Concernant le retour à une gestion en régie directe, M. LE MAIRE a déjà répondu lors d'un précédent Conseil municipal. Il avoue ne pas savoir si la qualité du service serait meilleure ou non dans le cadre d'une régie directe. Néanmoins, il est certain que la charge pour la Ville serait plus importante dans la mesure où cela impliquerait l'embauche de conducteurs, l'achat ou la location longue durée de cars. Or, aujourd'hui, il est indispensable que la Ville maîtrise au mieux ses dépenses de fonctionnement.

M. RIVIER observe qu'il s'agit en l'espèce de la troisième modification du budget primitif 2008 : ont été votés un budget supplémentaire en juin 2008 et une décision modificative en février 2008. La seconde décision modificative est votée ce soir. Concernant tout d'abord, la section de fonctionnement, M. RIVIER reconnaît que les modifications proposées sont exceptionnelles et de faible montant. Elles ne posent donc pas de problème particulier pour les élus du groupe « Agir ensemble ». Les élus attendent maintenant de connaître dans le détail le compte administratif 2008 de la Ville en vue de comparer les réalisations 2008 qui ont absorbé un excédent de 900 000 € de début d'année, avec l'année 2007 qui avait produit un excédent du même ordre de grandeur. En section d'investissement, M. RIVIER signale que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur le chapitre 23 (immobilisations en cours), en raison du décalage dans le temps du chantier du groupe scolaire qui aurait dû commencer fin 2008 en fonction du planning du budget primitif. De même, ils s'abstiendront sur le chapitre 27 (autres immobilisations financières) en dépenses comme en recettes correspondant au dépôt de garantie pour un logement de fonction, par suite de la localisation de ce logement. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront favorablement sur les autres chapitres de cette décision modificative tout en faisant remarquer que les produits des cessions d'immobilisations (3,1 M€ - cessions du Puits-sans-Vin et du 1 500, avenue Roger Salengro), sont décalés en 2009 alors qu'ils auraient dû intervenir en 2008. Ces recettes permettront, de ce fait, de financer principalement la construction du groupe scolaire. M. RIVIER constate enfin qu'il n'y a pas d'endettement à proprement parler. Il y a eu en effet 5 M€ d'emprunts en 2008 et 0,8 M€ de remboursement d'emprunt, ce qui fait un solde de 4,2 M€. Ce solde est du même ordre de grandeur que l'achat du terrain de la maison blanche rue du Pavé des Gardes pour 2,7 M€ et du parking de la résidence Henri IV pour 1,7 M€. L'accroissement de l'endettement en 2008 a donc pour seule origine l'investissement d'actifs fonciers valorisables à court ou moyen terme.

M. LE MAIRE rappelle aux élus du groupe « Agir ensemble » ce qu'ils savent parfaitement : le décalage dans le temps, de quelques semaines d'ailleurs, du chantier du groupe scolaire s'explique doublement. Tout d'abord, il s'est avéré nécessaire de relancer l'appel d'offres en entreprise générale à la suite de l'infructuosité de 11 lots sur 18. Ensuite, l'achat des boxes n'a pas pu être formalisé avant le 15 décembre dernier.

M. RIVIER ajoute qu'une troisième raison explique ce décalage : M. LE MAIRE a réfléchi deux mois, en avril - mai 2008, avant de prendre la décision de relancer un appel d'offres.

M. LE MAIRE ne pense pas que cela ait véritablement retardé l'opération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en indiquant, selon lui, une troisième véritable raison du décalage dans le temps de ce chantier. La précédente municipalité avait omis une formalité essentielle tenant au déclassement de la rue des Blanchisseurs, sans quoi le chantier n'aurait pu démarrer. Il est certain que cette opération s'est faite le plus rapidement possible compte tenu de l'état moyennement calé du dossier juridique hérité par la municipalité actuelle.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 11) :

- **Vote**, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2008 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
67 Charges exceptionnelles	38 150,00 €	33			2

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
77 Produits exceptionnels	38 150,00 €	33			3

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
23 Immobilisations en cours	- 3 308 000,00 €	28		5	4
16 Emprunts et dettes assimilés	2 301 000,00 €	33			5
27 Autres immobilisations financières	1 700,00 €	28		5	6
041 Opérations patrimoniales	1 900,00 €	33			7

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
16 Emprunts et dettes assimilés	2 093 000,00 €	33			8
27 Autres immobilisations financières	1 700,00 €	28		5	9
024 Produits des cessions d'immobilisations	- 3 100 000,00 €	33			10
041 Opérations patrimoniales	1 900,00 €	33			11

2/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'autorisation de programme de 14 738 862,40 € affectée à l'opération de construction du groupe scolaire doit être actualisée pour tenir compte notamment des éléments suivants :

- Attribution du marché de travaux pour 14 551 612,40 € ;
- Démarrage de la construction au 1^e mars 2009

Le montant de l'autorisation de programme est ainsi porté à 16 632 710 € et le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP actualisée	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
16 632 710 €	103 550,36 €	897 000,00 €	8 362 551,95 €	7 269 607,69 €

M. RIVIER informe que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour cette actualisation de l'autorisation de programme étant donné qu'ils ont voté favorablement il y a quelques semaines sur l'attribution du marché de travaux du groupe scolaire. Malgré tout, M. RIVIER pense que des réajustements seront nécessaires puisque, selon lui, l'opération durera trois ans en terme financier. Les crédits de paiement s'étaleront dans les faits jusqu'en 2011. M. RIVIER souhaiterait connaître le mode de financement prévu pour cet investissement comme les subventions affectées à l'opération, la récupération de TVA. S'agissant d'une opération exceptionnelle pour la Ville, il est en effet intéressant d'individualiser le financement. Il s'interroge, d'ailleurs, sur l'obligation d'aborder la question des recettes lorsqu'une actualisation de programme est adoptée.

M. LE MAIRE indique que le mode de financement des crédits de paiement 2009, voire au-delà, sera abordé lors du débat sur les orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif 2009. Il est effectivement possible que les crédits de paiement soient un peu plus étalés dans le temps. Cependant, il est préférable en l'espèce d'indiquer pour les crédits de paiement un échelonnement relativement court quitte à actualiser ensuite au moment du vote du budget. M. LE MAIRE informe que la question du financement n'est abordée que pour les crédits de paiement, pas pour les actualisations de programme. Il n'est pas nécessaire aujourd'hui de préciser le mode de financement de l'ensemble de l'autorisation de programme.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 12) :

- **Vote une actualisation de 1 893 847,60 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu de 14 738 862,40 € affectée à l'opération de construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

AP actualisée	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
16 632 710 €	103 550,36 €	897 000,00 €	8 362 551,95 €	7 269 607,69 €

3/ RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE LA VILLE – AUTORISATION ACCORDÉE AU COMPTABLE PUBLIC POUR LA NOTIFICATION DES COMMANDEMENTS DE PAYER
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le recouvrement des créances locales est une des missions essentielles du comptable public qui en a la charge exclusive. Deux principes gouvernent son action :

- l'ordonnateur émet à l'encontre de son débiteur un titre de recettes ayant force exécutoire,
- ce titre exécutoire, en l'absence de contestation, permet au comptable d'engager le recouvrement forcé de la créance.

En application de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public dispose de différentes mesures de poursuite si la lettre de rappel envoyée au débiteur n'ayant pas réglé sa dette est restée sans effet : le commandement de payer, l'opposition à tiers détenteur, la saisie, la vente.

En application de l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales, les actes de poursuite sont soumis au visa de l'ordonnateur. Cependant, celui-ci peut dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente au seul commandement (équivalant à une mise en demeure).

Par courrier du 15 octobre 2008, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon sollicite que le Conseil municipal l'autorise de manière générale et permanente à notifier les commandements de payer dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

Afin d'alléger et de rendre plus efficaces les procédures de recouvrement, il est donc proposé à l'assemblée de délibérer favorablement à cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Autorise, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les commandements de payer dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.**

4/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ET DE 41 LOGEMENTS FAMILIAUX AU 34, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À CHAVILLE

MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La société anonyme d'HLM dénommée OSICA, appartenant au groupe SNI (filiale d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations), prévoit de construire un foyer de jeunes travailleurs (203 studentes) et 41 logements familiaux au 34, boulevard de la Libération à Chaville.

En échange de la garantie communale, la SA d'HLM OSICA s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 8 logements familiaux et l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT), qui gèrera la partie foyer, une convention de réservation pour 41 studentes.

Le plan de financement de ces opérations se répartit de la façon suivante :

	Construction d'un foyer de jeunes travailleurs	Construction de 41 logements familiaux
Ressources	Montant	Montant
Subvention de l'Etat	2 115 438 €	269 666 €
Subvention du Conseil régional	2 028 546 €	468 663 €
Subvention du Conseil général	1 083 988 €	
Prêts Caisse des Dépôts et Consignations	488 411 €	4 232 441 €
Prêts CIL	5 060 198 €	
Prêts ANRU ou CIL		760 000 €
Prime spécifique		115 928 €
Fonds propres	449 025 €	615 000 €
Total des ressources	11 225 606 €	6 461 698 €

Par courrier en date du 6 novembre 2008, la société anonyme d'HLM OSICA sollicite une garantie communale pour cinq emprunts, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à la construction d'un foyer de jeunes travailleurs :

	Prêt PLAI et PLAI F
Montant du prêt	488 411 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Pour les prêts destinés à la construction de 41 logements familiaux :

	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI et PLAI F	Prêt PLAI et PLAI F
Montant du prêt	3 408 538 €	421 376 €	358 240 €	44 287 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	4,60 %	3,30 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

M. RIVIER informe à l'intention du public qu'il est demandé à la Commune, pour les deux opérations de construction, de garantir uniquement les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt de la CDC est peu important pour le foyer des jeunes travailleurs considérant l'importance du prêt CIL. Le CIL est le collecteur du 1% logement.

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS AU 34, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant de 488 411 € que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un foyer de jeunes travailleurs au 34, boulevard de la Libération à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLAI et PLAI F
Montant du prêt	488 411 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de réservation de 8 logements ci-annexée.

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM OSICA POUR LA CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS FAMILIAUX AU 34, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts, d'un montant total de 4 232 441 € que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 41 logements familiaux au 34, boulevard de la Libération à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI et PLAI F	Prêt PLAI et PLAI F
Montant du prêt	3 408 538 €	421 376 €	358 240 €	44 287 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	4,60 %	3,30 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de réservation des 41 studettes ci-annexée.

**5/ AUTORISATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE
POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2009 AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE**

MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet d'engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

- Dépenses de la section d'investissement BP 2008 corrigé des DM (hors emprunts revolving)	16 315 k€
- Remboursement du capital de la dette	- 854 k€

Différence	15 461 k€
- ¼ des dépenses de la section d'investissement du BP 2008 corrigé des DM (hors revolving) hors remboursement du capital de la dette	3 865 k€
- Dépenses d'investissement 2009 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2009	650,8 k€

MME QUONIAM se demande si les caméras de vidéosurveillance correspondent à un réel besoin en terme de sécurité.

M. PAILLER indique qu'une étude a démontré le besoin d'installer des caméras de vidéosurveillance dans des endroits assez stratégiques. Seuls trois lieux ont été retenus pour l'installation de caméras de vidéosurveillance : le parvis de l'Atrium, l'entrée du parc de la Mare Adam et les alentours de l'Hôtel de Ville, soit un nombre moins élevé de caméras que dans le cadre du précédent marché. Les qualités techniques des caméras seront redéfinies. Le commissaire de police a souvent sollicité la Ville pour faire cet investissement.

M. RIVIER remarque que les principaux investissements prévus pour le premier trimestre 2009 ne sont pas nouveaux puisqu'ils étaient en fait déjà prévus dans le budget primitif 2008. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront par conséquent favorablement sur ce point.

M. PAILLER précise que malheureusement l'Etat subventionne peu les caméras de vidéosurveillance.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2009 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2009 de la Commune :**

NATURE DES DÉPENSES	FONCTION	MONTANT
CHAPITRE 20		
Compte 2033		
Frais d'insertion appels d'offres	020	2,0 k€

	TOTAL chapitre 20		2,0 k€
CHAPITRE 21			
Compte 2135 Caméras vidéosurveillance		110	40,0 k€
Compte 2183 Licences informatiques		020	3,0 k€
Compte 2184 Mobilier		020	3,0 k€
Compte 2188 Vidéo projecteur		020	0,9 k€
	TOTAL chapitre 21		46,9 k€
CHAPITRE 23			
Compte 2313 Provision - Travaux de bâtiments divers		020	50,0 k€
Atrium – remplacement du système de sécurité incendie		314	450,0 k€
Atrium – Mise en sécurité des ascenseurs		314	100,0 k€
	TOTAL chapitre 23		600,0 k€
CHAPITRE 26			
Compte 261 Participation au capital de la SPLA		01	1,9 k€
	TOTAL chapitre 26		1,9 k€
	TOTAL GÉNÉRAL		650,8 k€

6/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2009

MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2009 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;

- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement par douzième.

MME FLORENT observe concernant le CCAS et l'Atrium que les avances sur subventions 2009 allouées correspondent respectivement à 36% et 28% du montant des subventions votées en 2008. Or, selon cette dernière, il n'est pas possible de faire des avances sur subventions supérieures à 25% des subventions allouées. Elle se demande donc si le montant des subventions accordées au CCAS et à l'Atrium seront plus importantes en 2009.

M. LE MAIRE explique que le montant des avances sur subventions 2009 n'est déterminé qu'en fonction du montant des subventions versées en 2008. Il n'est pas possible de se fonder sur un montant hypothétique 2009.

Le Conseil municipal (votes n° 17 à 19) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2009 :**

	Subventions votées en 2008	Avances sur subventions 2009
Centre Communal d'Action Sociale	829 691 €	300 000 €
Atrium	750 000 €	210 000 €
MJC	180 000 €	45 000 €
Football Club de Chaville	70 000 €	18 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €

- **Vote les subventions communales allouées aux associations et établissement public de la manière suivante :**
 - **Atrium : par 28 voix pour (le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote)**
 - **MJC : par 32 voix pour (un conseiller municipal ne prend pas part au vote)**
 - **Autres associations et établissement public : à l'unanimité**
- **Dit que les dépenses figureront au budget communal 2009 aux comptes 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) et au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).**

7/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX RELATIFS AUX SÉJOURS

MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Il est nécessaire de réactualiser certains tarifs municipaux relatifs aux séjours organisés par la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de la Ville.

MME QUONIAM souhaite connaître l'ordre de grandeur de cette augmentation de tarifs.

M. LE MAIRE fait remarquer que le tarif a principalement augmenté pour les enfants non Chavillois car il est normal que ces derniers payent davantage que les Chavillois. Participent d'ailleurs aux séjours essentiellement

des Chavillois. L'augmentation relativement faible de 5% du tarif fixé pour les Chavillois correspond globalement à une recherche d'équilibre entre le coût réel du séjour et la prestation fournie. Le pourcentage d'augmentation pour les non Chavillois est de 40%.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

• **Modifie les tarifs « séjours en prestation », fixés par la délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), de la manière suivante :**

- **Pour une semaine :**

Chavillois :	420,00 €
Non Chavillois :	700,00 €

<p style="text-align: center;">8/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE</p>

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance et M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présentent l'objet de la délibération.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales met en œuvre un dispositif contractuel avec les collectivités territoriales visant au développement d'une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans.

C'est ainsi que la ville de Chaville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé le 18 décembre 1995 un contrat prenant effet au 1^{er} janvier 1995 et expirant le 31 décembre 1998. Le bénéfice du Contrat Enfance a été prolongé par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2000, un second jusqu'au 31 décembre 2003 et un troisième jusqu'au 31 décembre 2007.

Au cours de cette période, l'effort consenti en faveur de la « petite enfance » et de « l'enfance » a permis de mener à bien un nombre très important de projets parmi lesquels figurent :

- l'ouverture de la crèche collective « Les Noisetiers » ;
- la reprise de la crèche collective « Marivel » ;
- la création d'un jardin d'éveil au Jardin d'Enfants ;
- la création du service petite enfance au CCAS ;
- l'ouverture de deux accueils de loisirs maternels « les Jacinthes » et le « Muguet ».

Ces efforts menés depuis 1995 ont permis de hisser Chaville à un niveau très satisfaisant en terme d'équipements mis à disposition de la population.

Face à l'évolution sociale, la réponse en terme d'équipement doit être appropriée. Il était donc devenu nécessaire de négocier les termes d'un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012, ce à quoi se sont attachés les élus et les responsables de services chargés des différents secteurs.

Ce nouveau contrat « enfance » s'intitule désormais contrat « enfance et jeunesse », l'âge des enfants pris en compte allant de 0 à 17 ans.

Il est à noter que les objectifs inscrits au schéma de développement bénéficient d'un soutien financier de la CAF de 55% des dépenses nettes nouvelles pendant la durée du contrat (70 % pour le précédent contrat).

La démarche a consisté à mener une analyse de l'existant et à mettre en œuvre un schéma de développement pour la période concernée. Ce schéma de développement s'inscrit dans la continuité du précédent contrat enfance et des avenants.

Au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2008-2012, seuls deux nouveaux projets ont été validés par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine :

- La ludothèque de la MJC ;
- La plateforme 11-15 ans de la MJC.

M. BÈS pense qu'il aurait été intéressant d'obtenir des explications sur les refus émis par la CAF car les projets présentés étaient de qualité.

MME FLORENT souligne le désengagement de la CAF vis-à-vis du développement des structures d'accueil de la petite enfance. La subvention de la CAF était de 70% sur tous les investissements nouveaux créés depuis 1995. Dorénavant, cette contribution atteint 55%. Les besoins à Chaville en matière d'accueil de la petite enfance ne sont pas encore totalement satisfaits. Beaucoup de choses restent à faire. Les élus du groupe « Agir ensemble » s'interrogent sur les raisons tenant au fait que les projets d'ouverture d'une ou deux micro crèches et d'accueil de loisirs n'ont pas été retenus par la CAF. La municipalité n'a peut être pas été assez convaincante dans la défense de l'intérêt des familles chavilloises. Malgré leur déception devant cette situation qui ne donne que quelques milliers d'euros pour deux projets de la MJC, les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour cette délibération.

MME QUONIAM signale que les élus du groupe socialiste partagent cette analyse. Le contrat enfance est devenu le contrat enfance et jeunesse. Malgré cette extension, la CAF réduit son soutien financier de 70% à 55%. Les élus du groupe socialiste voteront néanmoins pour cette délibération.

M. PANISSAL souhaite savoir si le projet pour l'accueil de loisirs pourra être représenté à la CAF en cas de modification.

MME PROUTEAU explique, pour sa part, que le projet d'ouverture d'une ou deux micro crèches a été refusé par la CAF parce qu'il lui coûtait d'une certaine manière trop cher. La CAF a considéré que son soutien financier au travers de la prestation d'accueil au jeune enfant était suffisant. Cela étant, la Municipalité et les services municipaux continuent à réfléchir sur ce projet. MME PROUTEAU pense qu'il faut garder un minimum de relations contractuelles avec la CAF, si embryonnaires soient elles.

M. BÈS propose aux élus de l'opposition de repenser ces projets avec la Municipalité.

MME PROUTEAU indique qu'il est toujours possible de contractualiser avec la CAF mais pas dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse ».

M. LE MAIRE fait remarquer que tout le monde reconnaît que les discussions avec la CAF ne sont pas satisfaisantes. La CAF demande aux collectivités le montage de dossiers extrêmement complexes. Ces dossiers ont cependant au moins l'avantage de permettre de faire une évaluation générale du dispositif mis en place dans une ville dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Cette évaluation à Chaville a permis d'avoir une vision plus précise sur ce qu'il est nécessaire de modifier dans le dispositif et en particulier dans le domaine de la jeunesse. Les micro crèches n'existent pas encore aujourd'hui mais il pourra s'en créer dans l'avenir. La CAF apporte en principe son soutien financier lorsque des éléments nouveaux apparaissent dans le domaine de la petite enfance. Certaines villes contrairement à Chaville renoncent à passer des contrats « enfance et jeunesse » en raison du peu de soutien financier proposé par la CAF face à la lourdeur du travail demandé. M. LE MAIRE pense comme MME PROUTEAU qu'il est important de garder un fil relationnel avec la CAF.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « enfance et jeunesse » 2008-2012, annexé à la présente délibération, avec la CAF des Hauts-de-Seine.**

<p>9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TEMPO AFIN DE PERMETTRE À DEUX ÉTUDIANTES CHAVILLOISES DE PARTICIPER À L'ÉDITION 2009 DU RALLYE « 4L TROPHY »</p>

M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La 12^{ème} édition du rallye « 4L Trophy » se tiendra du 18 février 2009 au 1^{er} mars 2009. Il s'agit d'un événement sportif et humanitaire rassemblant chaque année les étudiants de l'enseignement supérieur en Renault 4L, sur près de 700 kilomètres de pistes désertiques, au cœur du Maroc.

Chaque équipage, composé d'un pilote et d'un copilote, a pour objectif de récolter et d'acheminer jusqu'au Maroc, environ 50 kg de fournitures scolaires, qui seront ensuite réparties dans des centres de protection de l'enfance à Fès au Maroc.

Chaque équipage doit créer une association afin de participer au « 4L Trophy ».

Les jeunes Chavilloises de l'association Tempo « Tribu des Etudiants en Médecine de Paris-Ouest », Roxane MALRIN et Alexia CADOT, en 3^{ème} année de médecine à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, participeront à ce rallye.

L'association a estimé à 8 300 € le financement de sa participation au raid Marocain.

Les étudiantes ont déjà contacté plusieurs sponsors tels que des commerçants et, en tant que Chavilloises, elles souhaiteraient que la Commune participe également à cette opération.

Une exposition « photos » et « voitures » aura lieu à l'Atrium ou sur un autre site de la Mairie et le nom des sponsors figurera pendant un an sur les voitures qui sillonneront Paris et la région parisienne.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association TEMPO, chez Roxane MALRIN domiciliée au 12, allée des rosiers à Chaville (92370), afin de permettre à deux étudiantes chavilloises de participer à l'édition 2009 du rallye « 4L Trophy » du 18 février 2009 au 1^{er} mars 2009.**

- **Dit que la dépense figure au budget 2008 de la Ville :
Fonction : 422 - Nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé)**

**10/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADEMOISELLE SABRINA LEBDIRI,
PORTEUR DU PROJET « ESPÉRANCE CHILI », VOYAGE HUMANITAIRE ET SOLIDAIRE**

M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Mademoiselle Sabrina LEBDIRI, jeune étudiante chavilloise de 25 ans, en L3 en commerce et affaires internationales, est porteur du projet « ESPERANCE CHILI » (voyage humanitaire et solidaire) constitué de six personnes du 12 février 2009 au 4 mars 2009.

Le but du voyage est de permettre à des populations reculées du Chili d'avoir accès aux soins grâce à du matériel médical efficace.

En plus de gérer l'acheminement du matériel, l'objectif est de permettre d'organiser la rénovation des dispensaires (exemple : rénovation de salle d'accouchement).

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans le cadre défini par les Nations Unies, comme réduire d'ici 2015 la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle.

Cette action, soutenue par l'association « Action Jeunes », par « l'APHP » (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris) et par l'association « BIP humanitaire de France », profitera à douze villages lors du séjour.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 23 150 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- ***Autorise* le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à Mademoiselle Sabrina LEBDIRI domiciliée 19, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville (92370), afin de soutenir son projet « Esperance Chili » (voyage humanitaire et solidaire) prévu du 12 février 2009 au 4 mars 2009.**
- ***Dit* que la dépense figure au budget 2008 de la Ville :**
Fonction : 422 - Nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé)

**11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADEMOISELLE CHAMSIA SADOZAI
POUR LE PROJET « LA ROUTE DE LA COX », VOYAGE HUMANITAIRE ET SOLIDAIRE**

M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Mademoiselle Chamsia SADOZAI, jeune archéologue chavilloise de 25 ans, spécialiste de l'Asie centrale et du Moyen-Orient, souhaite partir avec son frère Loïc, atteint du syndrome de Williams et Beurens, au Bangladesh.

Le but de leur voyage est de ramener une coccinelle wolswagen offerte à Loïc il y a quelques années. Loïc collectionne les coccinelles miniatures depuis son plus jeune âge. Ce voyage permettra en plus à Loïc d'aller à la rencontre de ses origines.

Outre l'aspect personnel de l'aventure, le projet a pour ambition de faire connaître la maladie de Williams et Beurens, de venir en aide à l'association « Autour des Williams » et d'ouvrir la maison d'Eole (foyer d'handicapés) sur le monde.

En ce sens, un projet pédagogique est prévu avec le foyer occupationnel où réside Loïc. Les résidents du foyer pourront suivre leur voyage via un contact Internet hebdomadaire. Ce rendez-vous sera pour les éducateurs de la maison d'Eole l'occasion de familiariser les résidents à l'informatique.

Par ailleurs, au cours du voyage itinérant, Chamsia collectera des instruments de musique traditionnels du Moyen-Orient afin de les mettre à disposition de l'association « Autour des Williams ». Il apparaît, en effet, que les jeunes atteints du syndrome de Williams et Beurens présentent des prédispositions pour la musique. De façon plus générale, des témoignages seront apportés sur la question du handicap dans les sociétés orientales.

Le budget prévisionnel de la jeune Chavilloise s'élève à 20 720 €.

Considérant l'originalité de tous ces projets, M. PANISSAL pense qu'il serait bien que leurs auteurs viennent faire un compte rendu en Conseil municipal ou en commission organique permanente. Cela permettrait de motiver des jeunes pour d'autres projets.

M. BÈS prend acte de cette proposition qui avait été faite en commission organique permanente "sports, loisirs, culture, animation et vie associative".

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à Mademoiselle Chamsia SADOZAI domiciliée 46, rue Martial Boudet à Chaville (92370), afin de soutenir son projet « La Route de la Cox » (voyage humanitaire et solidaire) prévu du 21 décembre 2008 au mois de novembre 2009.**
- **Dit que la dépense figure au budget 2008 de la Ville :**
Fonction : 422 - Nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé)

12/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération,

Dans le cadre de la loi S.R.U du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

La Municipalité souhaite donc actualiser de nouveau la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dont les conditions sont fixées par la circulaire du 10 novembre 2008 susvisée.

Compte tenu que l'actualisation au 1^{er} novembre 2007 n'a pas eu lieu, le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement en prenant en compte la revalorisation des années 2007 et 2008.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale la possibilité d'une augmentation plus significative de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour 2009. Cette année, il s'agit simplement de réactualiser par rapport à l'obligation légale de la loi SRU en fonction du dernier indice du coût de la construction.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Fixe**, en application de la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire Nor : Devu0825642c du 10 novembre 2008, à 13 955,00 euros la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.

<p style="text-align: center;">13/ AUTORISATION DE DÉMOLITION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPOLLUTION DU TERRAIN SIS 1599, AVENUE ROGER SALENGRO / 2 À 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE, AU PROFIT DE LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN »</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération,

Suite aux délibérations du Conseil municipal de la commune de Chaville en 2007 et en 2008, une promesse de vente a été signée avec le Logement Francilien le 21 décembre 2007.

Un certain nombre de conditions suspensives ont été inscrites dont la prise en charge par le vendeur de la dépollution du terrain. Un premier sondage a été effectué et conclue à une pollution reconnue.

Il est donc nécessaire de réaliser des sondages complémentaires sur l'ensemble des parcelles. Cependant, les bâtiments ne permettent pas d'accéder au sol.

Le Logement Francilien souhaite donc pouvoir démolir les bâtiments, réaliser les sondages, évaluer les coûts que la Ville s'est engagée à prendre en charge, sans limite de montant, puis acquérir les biens. En effet, un propriétaire quel qu'il soit, doit vendre un terrain dépollué.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer pour donner autorisation au Logement Francilien de démolir les bâtiments et à la Commune de prendre en charge la dépollution du terrain.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Autorise** la SA d'HLM « Logement Francilien » à démolir les bâtiments, propriété de la Commune, conformément au permis de démolir n°092022 07C0250 et à réaliser les sondages des sols nécessaires.
- **Décide**, conformément à la promesse de vente du 21 décembre 2007 signée entre le Logement Francilien et la commune de Chaville, de prendre en charge les coûts de dépollution, sans limite de montant, et quand bien même cela conduirait à payer plus que le prix de vente reçu. Le montant précis sera connu après démolition du bâtiment et réalisation des sondages.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer un avenant à la promesse de vente.

**14/ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉQUILIBRE DE L'OPÉRATION
À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE, DESTINÉE AU FINANCEMENT
DE 28 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLA I
SIS 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO À CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

L'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine a obtenu un permis de construire en vue de réaliser une opération de construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés au 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

Afin de clore le plan de financement du projet, l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine a sollicité une subvention communale d'un montant de 1 116 667,00 euros permettant d'obtenir l'équilibre de l'opération. Cette subvention est nécessaire pour garantir la faisabilité du programme.

M. TAMPON-LAJARRIETTE informe qu'en 2010 le Conseil municipal sera amené à décider du versement d'une subvention pour participation à la surcharge foncière d'un montant de 66 k€. Il souligne que cette opération de construction est réalisée grâce à l'effort exceptionnel de l'OPHLM 92 puisque le taux de participation sur fonds propres de l'office s'élève à 21% de l'opération. En général, dans des opérations classiques, les offices apportent entre 5% et 10% de fonds propres. Grâce à l'OPHLM, la Ville a pu trouver une solution à une « dent creuse » sur son territoire. L'OPHLM n'est pas là simplement pour fabriquer de l'habitat mais aussi pour accompagner les communes dans leur rénovation et requalification urbaines.

M. RIVIER reconnaît que cette opération de construction s'est avérée très difficile pendant près de dix ans. Les élus du groupe « Agir ensemble » sont évidemment favorables à cette opération. Par contre, M. RIVIER ne comprend pas pourquoi cette délibération n'aborde que l'aspect PLD et non surcharge foncière. Il aurait été préférable dans le cadre du lancement d'une opération de ne pas prévoir plus tard une autre délibération portant sur les 66 k€ de surcharge foncière à la charge de la Ville. Il veut bien admettre que l'OPHLM 92 a fait des efforts importants, ce qui n'est a priori pas le cas du Département dont la subvention n'atteindra certainement pas le même niveau.

M. LE MAIRE informe que la subvention du Département est de 515 000 €, ce qui n'est pas énorme certes mais correspond à une opération équilibrée à 6 315 754 €. Les différents prêts correspondent à environ 1 800 000 €, la subvention du Ministère de l'Intérieur est de 495 000 € et celle de la Région de 310 927 €. La subvention de la Ville intervient donc de façon non négligeable sous forme de remboursement de PLD pour 985 000 €, ce qui permet d'avoir une position de réservataire intéressante dans cette opération outre la garantie d'emprunt. La surcharge foncière est prévue dans le budget 2010.

M. RIVIER pense qu'à partir du moment où il s'agit d'un engagement de la Ville, la question de la surcharge foncière doit être abordée dans la délibération qui lance l'opération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les élus sont invités à délibérer ce soir pour pouvoir formaliser le budget 2009. Quant à la participation du Département, la Municipalité ne désespère pas d'en obtenir un peu plus.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Décide de verser à l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, pour garantir la faisabilité du programme, une subvention communale pour l'équilibre de l'opération d'un montant de 1 116 667,00 euros pour l'opération de 28 logements Plus et 1 logement PLA I sis 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.**

• **Dit que la dépense figurera au budget communal en section d'investissement et sera effectuée en deux versements :**

- . 558 334 euros le 15 décembre 2009 ;
- . 558 333 euros le 15 juin 2011.

Ces montants seront révisés après notification des frais d'assiette des services fiscaux, les subventions communales étant plafonnées à la recette nette perçue au titre de la taxe pour dépassement du PLD.

• **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIÈVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour pour tenir compte de quatre modifications de poste liées à des recrutements :

- suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale titulaire par la création d'un poste d'infirmière de classe normale non titulaire suite à une mutation ;
- suppression d'un poste de technicien supérieur titulaire et la création d'un poste de technicien supérieur non titulaire suite à une fin de contrat ;
- suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe titulaire par la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire suite une mutation ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (17h30) par la création d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet suite à une restructuration du service.

Le tableau des effectifs doit également être mis à jour pour tenir compte de quatre suppressions de poste liées à trois départs en retraite et à une fin de contrat.

Le total des effectifs est composé de 291 postes d'agents titulaires et 80 postes d'agents non titulaires.

M. RIVIER rappelle qu'il était convenu lors du dernier Conseil municipal que les mises à jour des tableaux des effectifs passent préalablement en commission organique permanente « budget, finances, achats ». Cela n'a pas été fait pour le présent tableau des effectifs. Il faudrait essayer à l'avenir de respecter cet engagement. M. RIVIER souhaite savoir quels sont les quatre postes supprimés.

M. LIÈVRE indique qu'il s'agit d'une fin de contrat d'un agent social de 2^{ème} classe non titulaire (crèche collective « les Petits Chênes ») et de trois départs en retraite d'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe titulaire (pôle culturel – bibliothèque), d'un conservateur de 1^{ère} classe titulaire (pôle culturel - bibliothèque) et d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire (pôle relations et logistique scolaires primaire).

MME PRADET précise concernant la bibliothèque que le départ en retraite a été remplacé par une embauche au mois d'octobre 2008.

MME QUONIAM relève le manque de clarté de cette nouvelle présentation du tableau des effectifs. Les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe passent de 20 à 19 et les éducatrices de jeunes enfants de 8 à 7. Elle se demande s'il s'agit de suppressions de postes.

Ne pouvant répondre dans l'immédiat, MME PROUTEAU apportera des éclaircissements dans les jours qui viennent.

M. LE MAIRE explique que le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année.

M. RIVIER observe qu'il est normal que tous les postes ne soient pas pourvus. Mais en l'espèce des postes budgétaires sont supprimés.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

• **Approuve, suivant le document joint en annexe, la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**

- . 4 modifications de poste ;
- . 4 suppressions de poste.

16/ SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT – SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHAVILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal en sa séance du 20 novembre 2008 a approuvé la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) dans laquelle la communauté d'agglomération « Arc de Seine » serait majoritaire ainsi que ses statuts. Cette SPLA sera dénommée « Arc de Seine Aménagement ».

A présent, il convient que la ville de Chaville souscrive des actions et désigne ses représentants au conseil d'administration et aux assemblées.

Pour mémoire, il est rappelé les éléments suivants :

La SPLA comportera sept actionnaires qui sont Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville, Vanves, Ville d'Avray, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et Boulogne-Billancourt.

Le capital sera de 37 000 € (uniquement constitué d'apports en numéraires) correspondant au minimum requis par la loi pour une société anonyme. Il sera composé de 370 actions de 100 € chacune.

Il est proposé qu'Arc de Seine détienne la majorité des voix et donc du capital, et que la ville de Chaville détienne 5% de capital.

La répartition proposée des voix et de l'actionnariat est la suivante :

- Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :	51 %
- Boulogne-Billancourt :	13 %
- Issy-les-Moulineaux :	12 %
- Meudon :	12 %
- Chaville :	5 %
- Vanves :	5 %
- Ville d'Avray :	2 %

La SPLA sera administrée par un conseil d'administration composé du nombre maximum légal de membres pour une société anonyme, soit 18 membres. Seul ce nombre permet d'assurer à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des sociétés d'économie mixte locales (par renvoi de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme). Il en est ainsi notamment de la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, du régime de la responsabilité civile ou de la limite d'âge.

Chacune des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires disposerait d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital qu'elle détient, soit dans un conseil d'administration de 18 membres :

- Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :	9
- Boulogne-Billancourt :	2
- Issy-les-Moulineaux :	2
- Meudon :	2
- Chaville :	1
- Vanves :	1
- Ville d'Avray :	1

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général seraient dissociées. Les fonctions de président du conseil d'administration seront exercées par l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le président est nommé par le conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général seront exercées par une personne physique choisie par le conseil d'administration en dehors des administrateurs et actionnaires. Il assurera la direction générale de la société et pourra être éventuellement assisté par un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

MME QUONIAM demande si l'opposition sera représentée au sein du conseil d'administration de la SPLA.

M. LE MAIRE rappelle que la ville de Chaville n'a droit qu'à un seul poste au sein du conseil d'administration de la SPLA. Ce poste sera donc bien évidemment pourvu par un représentant de la Municipalité. Le conseil de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », quant à lui, est invité à désigner dès demain neuf de ses représentants. M. LE MAIRE ne peut donc pas préjuger de la décision du conseil communautaire quant à la représentation de l'opposition au sein de la SPLA.

M. BESANÇON observe que le devoir des élus est de faire en sorte que la SPLA fonctionne correctement. Face à ce qui existe, les élus doivent amener leur savoir, leur vigilance et leur esprit de construction. Quant à la représentation de l'opposition au sein du conseil d'administration de la SPLA, M. BESANÇON informe qu'à Meudon, sur les deux sièges, un élu socialiste a été désigné. En outre, il informe avoir proposé sa candidature à Arc de Seine. Maintenant que la SPLA existe, il est de bon aloi que chacun puisse participer quelles que soient ses tendances politiques dans cet esprit de construction.

Le Conseil municipal (votes n°29 à 33) :

- **Décide, par 31 voix pour et 2 abstentions, de souscrire 19 actions de 100 € chacune correspondant à la somme de 1 900 €.**
- **Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune :**

Fonction : 01 – Nature : 261 (titres de participation)

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Désigne**, par 31 voix pour et 2 abstentions, M. TAMPON-LAJARRIETTE en qualité de représentant de la Ville au conseil d'administration.
- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales.
- **Autorise**, à l'unanimité, le cas échéant, M. TAMPON-LAJARRIETTE à exercer les fonctions de Président du conseil d'administration de la SPLA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>17/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION</p>
--

M. LIÈVRE, maire adjoint délégué notamment à l'administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), transmis par le président de cet établissement au maire de chaque commune membre, doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

C'est ainsi que le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication a transmis courant novembre son rapport d'activité pour l'année 2007.

Ce document permet de mieux appréhender les différents aspects de l'activité du Syndicat tant sur les délégations de service public administrés pour le compte des adhérents que sur les services offerts aux communes. La note de synthèse ainsi que la fiche concernant le détail des activités de la commune de Chaville jointes à la présente délibération permettent d'en retenir l'essentiel.

M. RIVIER pense que ce rapport d'activité aurait dû passer en commission consultative des services publics locaux. Par ailleurs, il déplore la présentation d'un rapport d'activité qui, pour partie, ne concerne pas Chaville. Cette présentation peut créer une confusion avec le rapport d'activité du SIGEIF.

M. LE MAIRE prend acte de ces observations.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 34) :

- **Constata** que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

18/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), transmis par le président de cet établissement au maire de chaque commune membre, doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l' EPCI sont entendus.

C'est ainsi que le Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine a transmis début décembre son rapport d'activité pour l'année 2007.

Autorisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2001, le Syndicat mixte a été constitué, à l'origine, entre le département des Hauts-de-Seine et les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray. Début 2004, la communauté d'agglomération « Val de Seine » a adhéré en substitution des communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, après la déclaration de l'intérêt communautaire de l'aménagement du parc nautique de l'Ile de Monsieur prononcée par le conseil de communauté le 15 janvier 2004.

Selon ses statuts, le Syndicat Mixte a, pour principal objet, dans le cadre de la vocation de zone de loisirs assignée à l'ancienne Ile de Monsieur, tant par le plan d'occupation des sols de la ville de Sèvres et le schéma directeur de la région Ile-de-France que par le schéma directeur du Val de Seine, de prendre en charge et de gérer le développement des activités sportives et de loisirs de ce site.

Le rapport d'activité du Syndicat mixte, joint à la présente délibération, retrace les principaux faits marquants de l'année 2007 :

- l'achèvement des travaux d'aménagement de la base nautique et sa mise en service ;
- l'engagement des négociations avec les entreprises pour prendre en compte les modifications du programme d'aménagement de la zone nord ;
- la modification des statuts du Syndicat introduisant de nouvelles clés de répartition des charges entre les collectivités adhérentes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Constata que le rapport d'activité 2007 du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

19/ POINT D'INFORMATION N° 1 : INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »
--

M. LE MAIRE présente le point d'information.

I. Administration - Fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine »

A l'occasion d'une conférence de presse qui s'est tenue jeudi 27 novembre à Sèvres, les maires des sept communes membres d'Arc de Seine et Val de Seine ont annoncé le projet de fusion de leur communauté d'agglomération, en présence du président du Conseil général.

Les intercommunalités « Arc de Seine » et « Val de Seine », après avoir travaillé de longue date autour de problématiques partagées d'aménagement (au sein du Syndicat mixte des coteaux et du Val de Seine) et de transport (au sein du Syndicat mixte porteur du réseau Traverciel), créent ainsi dans « *une nouvelle dynamique* » qui tendra à « *entraîner un nouveau développement fondé sur la solidarité et la justice, profondément respectueux de l'environnement et propre à assurer le rayonnement de la désormais plus importante communauté d'agglomération de la région parisienne* » (André Santini).

La Communauté d'agglomération qui résultera de cette fusion comptera 297 500 habitants, 20 000 entreprises, soit 160 000 emplois. Véritable « *territoire global* », alliant « *la protection des espaces naturels, la maîtrise (des) ressources, la modernité architecturale, des quartiers d'affaires durables, (et) une nouvelle démocratie de proximité* » (André Santini), la future agglomération s'inscrit dans le projet présidentiel de Grand Paris.

Les conseils de communauté sont appelés à demander au préfet de lancer la procédure de fusion d'Arc de Seine et Val de Seine, telle que prévue par l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales. Les communes sont également invitées à délibérer dans le même sens.

Le préfet arrêtera un projet de périmètre de la future intercommunalité qui sera soumis aux communes membres. Ces dernières auront également à se prononcer sur la répartition des sièges dans la Communauté d'agglomération à créer. Si l'accord des Communautés d'agglomération et communes concernées est requis conformément aux conditions de majorité définies par le Code général des collectivités territoriales, le préfet prendra un arrêté de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

II. Culture et sports

2.1. Complexe sportif Marcel Bec

Le conseil de communauté du 18 décembre examinera le principe d'acquisition du complexe sportif Marcel Bec, situé en forêt de Meudon et aujourd'hui propriété du groupe Renault, pour un montant de 10,5 M€. Par ses équipements et son potentiel, ce complexe sportif a vocation à accompagner la mise en place d'une politique sportive communautaire. Le Département et la ville de Boulogne-Billancourt participent financièrement à ce projet.

2.2. Orchestre symphonique

Le projet de constitution d'un orchestre symphonique d'Arc de Seine est aujourd'hui opérationnel.

La création de cet orchestre symphonique (85 membres) marque une nouvelle étape dans le renforcement du réseau des conservatoires communautaires et la prise en compte des nouvelles exigences de formation et de pédagogie issues de la loi du 13 août 2004.

Sa vocation est en effet à la fois :

- pédagogique : l'orchestre regroupe essentiellement les meilleurs élèves des conservatoires, encadrés par quatre chefs de pupitre enseignants. En tant qu'outil pédagogique, il vient en supplément des pratiques collectives des conservatoires et pourra, à terme, intégrer le cycle d'enseignement professionnel initial financé par la Région ;
- artistique : l'orchestre devra relever l'enjeu de la visibilité, parmi les autres formations de ce type présentes en Ile-de-France. A cet égard, la participation d'un soliste de renommée à l'orchestre est de nature à valoriser le jeune ensemble.

Les concerts auront lieu à Issy-les-Moulineaux le 1er février 2009 à l'auditorium d'Issy-les-Moulineaux et à Meudon le 5 février 2009 au CAC. Sont prévus au programme : la Sonate de Boismortier et la Danse de Franz Schubert pour grand ensemble de flûtes et clarinettes, l'Ouverture d'Egmont de Ludwig van Beethoven et le concerto pour violon de Félix Mendelssohn.

2.3 Adhésion à l'association ATRIUM

Le conseil de communauté du 18 décembre délibèrera sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association Atrium. L'association et le conservatoire de Chaville, géré par la Communauté d'agglomération, travaillent ensemble de longue date. L'entrée de la Communauté d'agglomération dans cette association ne manquera pas de renforcer cette collaboration artistique.

III . Réseaux - Remplacement du poste électrique haute tension

La multiplication des pannes du poste d'éclairage public de Chaville en juillet dernier a conduit la Communauté d'agglomération à passer en urgence un marché de remplacement de cet équipement pour un montant de 216 K€ environ. Le marché a été passé durant l'été pour mise en service du nouveau poste d'ici la fin 2008, eu égard aux délais de procédure mais également de fourniture du matériel.

Soucieuse de contribuer à la sécurité publique et à une gestion efficace de son réseau d'éclairage public, la Communauté d'agglomération a entre temps :

- demandé à son bailleur d'éclairage public d'intervenir régulièrement pour assurer la continuité du service d'éclairage public ;
- réfléchi sur l'opportunité de rester en haute tension ou de passer en moyenne tension, la première solution ayant été préférée pour des considérations aussi bien techniques qu'économiques.

Le nouveau poste est aujourd'hui entré en fonctionnement, le calendrier ayant été ainsi tenu.

M. RIVIER souhaite connaître les dates des prochains Conseils municipaux.

M. LE MAIRE informe que les services municipaux transmettront les dates des Conseils municipaux très prochainement sachant que les deux premiers conseils de 2009 sont fixés les 12 et 27 mars 2009.

M. RIVIER rappelle que le débat sur les orientations budgétaires se tient traditionnellement en février pour qu'il y ait au moins un mois entre ce débat et le vote du budget.

M. LE MAIRE prend acte de cette observation.

Par mail du 12 décembre 2008, M. BESANÇON informait M. LE MAIRE de son intention de poser la question orale suivante lors du présent Conseil municipal :

"Quelles sont les suites du dernier conseil du SEDIF ? J'ai cru comprendre que le conseil a été largement favorable pour une DSP sous forme de régie intéressée, paraît-il totalement "refondue" à en croire le communiqué de presse du 11 décembre. Est-ce à dire qu'il y aura un lotissement ou non de l'appel d'offres tel qu'évoqué la dernière fois ? Il me serait agréable d'entendre notre délégué sur ce point. »

M. LE MAIRE répond que le comité du SEDIF a effectivement approuvé, à une large majorité, le 11 décembre dernier, le principe d'une délégation de service public sous forme de régie intéressée. Cependant, à la différence de la situation actuelle, la solution de l'allotissement est clairement envisagée, qu'il soit fonctionnel ou géographique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h25.

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine